

DÉPARTEMENT

REUNION

ARRONDISSEMENT

SUD

COMMUNE :

SAINT-PIERRE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

53

Nombre de conseillers en exercice

53

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de Mars à 9 heures 10 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LORION David	LAURENCE Dany	TAN Willy
DERFLA Lisa	AKHOONE Roxana	MALIDI Mariaty
RICHARDSON Jackson	ALBORA Stéphane	JUDITH Laurent
FONTAINE Emilie	ABLANCOURT Nathalie	AGATHE Chantal
MAROUDE GOPALLE Valdo	NAYAGOM Ulrich	SUMAC Clément
TAILAMEE Caroline	KICHENIN Nicole	VIRY Pascaline
VIENNE Frédéric	GOVINDAMAL Frédéric	K/BIDI Emeline
LAKERMANCE Michèle	PALIOD Samantha	POTHIN Henri-Claude
LAGARRIGUE Moïse	RIANI Richard	SINIEN Neïma Marie Gabrielle
NARINSAMY Nadège	CALOGINE Ketty	LEBON Jean Laurent
SELY Roger	NARIA Olivier	BANDAMA ATIAMA Yvonne
LAGARRIGUE Béatrice	TAYLLAMIN Patricia	TECHER Fabrice Louis
GOVINDASSAMY POULLE Lilian Julien	VAYABOURY Patrick	FONTAINE Gaëlle Michelle
ADIGADOU Marina	AHO-NIENNE Sandrine	SARPEDON Jean François
OMARJEE Mohammad	FIROAGUER Patrick	MOUTOUSSAMY ANDA SITA Jean Gaël
ARAYE Hélène	NASSIBOU Guilaine	BOYER épouse DIJOUX Marie, Moze, Sylvia
DAMOUR Kichena	VALY Nazir	PAPI Lionel
SAILLY Sabine	LABENNE Jennifer	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260325-pvelcmaireadj26-DE
Date de télétransmission : 28/03/2026
Date de réception préfecture : 28/03/2026

Absents ¹ : NEANT.....

Représentés : NEANT.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur LORION David**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FONTAINE Emilie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 53 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme ARAYE Héléna et Monsieur DAMOUR Kichena**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	09
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	42
f. Majorité absolue ⁴	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LORION David	42	QUARANTE DEUX

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur LORION David a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. fixation du nombre d'Adjointes et d'Adjointes de quartiers

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans chaque commune il doit y avoir un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer librement le nombre de ses adjoints sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 53x30% = 15.

L'article L 2122-2-1 du CGCT précise que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit $53 \times 10\% = 5$.

Le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE le nombre d'adjoints à quinze (15) et d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers à cinq (5).

4 . Election des Adjoints et Adjoints de quartiers

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	07
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	45
f. Majorité absolue ⁴	23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAKERMANCE Michèle	45	Quarante cinq

4.2. Proclamation de l'élection des adjoints et des adjoints de quartiers

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur **la liste conduite par Mme LAKERMANCE Michèle**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le 28 mars 2026**, à 10 heures, 55 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

La secrétaire,

Les assesseurs,

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. **Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».**

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT
REUNION

COMMUNE : SAINT-PIERRE

Toutes communes

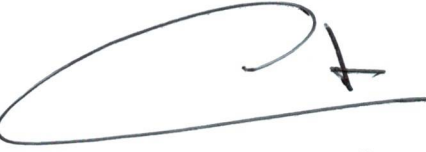
ELECTION DU MAIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

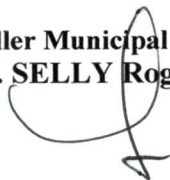
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LORION David	15/10/1964	MAIRE	42

Fait à Saint-Pierre, le 28 mars 2026

Le Maire
LORION David



Le Conseiller Municipal le plus âgé
M. SELLY Roger



Les assesseurs

La secrétaire
Mme FONTAINE Emilie



Mme ARAYE Hélène,



M. DAMOUR Kichena



ÉLECTION DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LAKERMANCE Michèle	27/12/1967	1 ^{er} adjointe	45
M.	NARIA Olivier	02/04/1977	2 ^{ème} Adjoint	
Mme	NARINSSAMY Nadège	26/03/1978	3 ^{ème} Adjointe	
M.	OMARJEE Mohammad	26/06/1985	4 ^{ème} Adjointe	
Mme	FONTAINE Emilie	23/06/2003	5 ^{ème} Adjointe	
M.	DAMOUR Kichena	01/01/1970	6 ^{ème} Adjointe	
Mme	DERFLA Lisa	24/05/1996	7 ^{ème} Adjointe	
M.	RICHARDSON Jackson	14/06/1969	8 ^{ème} Adjoint	
Mme	AHO NIENNE Sandrine	21/01/1974	9 ^{ème} Adjointe	
M.	SELY Roger	13/03/1957	10 ^{ème} Adjoint	
Mme	ARAYE Hélène	22/05/1993	11 ^{ème} Adjointe	
M.	VALY Nazir	02/05/1970	12 ^{ème} Adjoint	
Mme	LABENNE Jennifer	10/04/1986	13 ^{ème} Adjointe	
M.	VIENNE Frédéric	20/02/1970	14 ^{ème} Adjoint	
Mme	TAYLLAMIN Patricia	04/06/1967	15 ^{ème} Adjointe	
M.	LAURENCE Dany	12/01/1984	16 ^{ème} Adjoint Adjoint de quartier	
Mme	KICHENIN Nicole	01/02/1961	17 ^{ème} Adjointe Adjointe de quartier	
M.	MAROUDE GOPALLE Valdo	14/10/1996	18 ^{ème} Adjoint Adjoint de quartier	
Mme	ABLANCOURT Nathalie	01/05/1966	19 ^{ème} Adjointe Adjointe de quartier	
M.	LAGARRIGUE Moïse	08/02/1964	20 ^{ème} Adjoint Adjoint de quartier	

Fait à Saint-Pierre, le 28 Mars 2026

Le Maire,

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).